

RAPPORT N° 00/8-77
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT AU PRET SOUSCRIT
AUPRES DE LA BR

Par Délibération N°00/6-93 en séance du 20 octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à rembourser par anticipation le prêt Banque de La Réunion N°7126.72.001 pour un montant maximum de 19 500 000,00 Francs correspondant au capital restant dû après paiement de l'échéance du 30 octobre 2000.

Pour le refinancement de ce prêt, la Ville a entamé des négociations avec les différents partenaires financiers.

Pour le moment, la Banque de La Réunion propose de réduire sa marge à 0,45%.

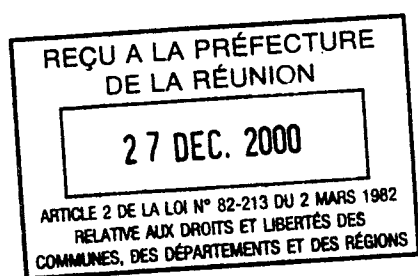
Cette proposition, pourrait prendre effet à compter de l'échéance de janvier 2001 sous réserve de la réalisation des formalités administratives,.

Les conditions seraient les suivantes :

- Encours au 31/12/2000 : 19 500 000,00 F
- Durée restante : 6 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement du capital : linéaire et constant
- Taux : Variable, EURIBOR 3 mois
- Marge : 0,45% au lieu de 0,6% auparavant
- Frais de dossier : 0,1%

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
MICHEL TAMAYA



DELIBERATION N°00/8-77
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

AVENANT AU PRET SOUSCRIT
AUPRES DE LA BR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport n° 00/8-77 du Maire,

Vu le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à signer l'Avenant au contrat de prêt Banque de La Réunion N° 7126.72.001, ramenant la marge de 0,6% à 0,45% à compter de l'échéance de janvier 2001.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le 21 DEC. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

